Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20261012-202610008SMP-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de St Malo de Phily

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026

Référence
2026-10-008

Objet de la délibération
ENQUETE PUBLIQUE - SOPRAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Date de la convocation
06/10/2026

Date d'affichage

Vote
A la majorité Pour : 2 Contre : 13 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de RENNES
Le : 14/10/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 12 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire, Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : CHEVALIER Gwénaëlle, EKSI Selin, GOLIVET Lucile, ROUXEL Isabelle, MM : ADRUBAL Valéry, BOUGET Didier, DROUILLER Mickaël, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PINON Nicolas, SARRAZIN Jacques.

Excusés : GLET Aurore donne pouvoir à SARRAZIN Jacques.
LE BRET Alix donne pouvoir à GOLIVET Lucile.
THIN Kavinn donne pouvoir à ROUXEL Isabelle.

A été nommé secrétaire : DROUILLER Mickael.

Objet de la délibération :
ENQUETE PUBLIQUE - SOPRAL

Vu

- la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOPRAL pour son site de Macaire, situé sur la commune de Pléchâtel, organisée du 21 septembre 2026 au lundi 21 décembre 2026.

Exposé de Mme le Maire

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SOPRAL, relative à l'augmentation progressive des capacités de production de son établissement de Macaire, comprenant notamment l'extension des horaires de fonctionnement et l'implantation de nouveaux équipements de production.

La commission municipale « Environnement » a procédé à l'examen du dossier et émis un avis défavorable au projet, au regard des incidences potentielles de cette augmentation d'activité sur la ressource en eau, la circulation routière, la sécurité incendie, les nuisances pour les riverains et la gestion de l'assainissement en période de crue.

Les principales observations relevées par la commission sont les suivantes :

1. Consommation de la ressource en eau
La commission relève une évolution importante des volumes d'eau sollicités, passant de 18 006 m³ autorisés pour la période 2025-2026 à 31 309 m³ demandés à l'horizon 2030-2035. Cette augmentation suscite des interrogations dans un contexte de sécheresses répétées et d'incertitudes quant à la disponibilité future de la ressource en eau potable.

2. Augmentation du trafic routier et des poids lourds
La commission s'inquiète de l'augmentation du trafic routier générée par le projet, notamment sur la RD49, et relève l'absence d'une étude suffisamment approfondie des conséquences en matière de circulation, de sécurité et de nuisances. Pour une production sollicitée de 100 000 tonnes, le trafic est estimé à 94 passages de poids lourds par jour au niveau du rond-point situé à la jonction des RD42 et RD49, au cœur du village de la Bruère, auxquels s'ajoutent les déplacements des salariés et des visiteurs. La commission souligne également les contraintes liées aux manœuvres des poids lourds et à la traversée obligatoire du pont pour effectuer leur rotation au rond-point.

3. Défense contre l'incendie
La commission relève les insuffisances signalées dans l'avis défavorable du SDIS 35, notamment en ce qui concerne les moyens en eau, l'accessibilité des secours et les dispositifs de sécurité incendie.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213502891-20261012-202610008SMP-DE

4. Nuisances pour les riverains
L'augmentation de l'activité et l'extension des horaires de fonctionnement sont susceptibles d'accentuer les nuisances liées aux poussières, aux odeurs et au bruit. La commission souligne que les riverains des secteurs de Macaire, de la Veillardais et de Foulvandier pourraient être exposés à ces nuisances, y compris durant les week-ends.

5. Assainissement et risque d'inondation
La commission s'interroge sur le fonctionnement des dispositifs d'assainissement en période de crue de la Vilaine. Le site étant situé en zone inondable et ayant déjà été affecté par plusieurs épisodes de crue, elle estime que les mesures prévues pour prévenir les dysfonctionnements, les refoulements ou les rejets non maîtrisés d'eaux usées vers le milieu naturel méritent d'être précisées. De plus le transfert d'eaux usées vers une station de méthanisation s'ajoute au trafic routier.

Au regard de ces différents éléments et de l'augmentation importante de l'activité envisagée, la commission « Environnement » émet un avis défavorable au projet et demande le maintien du site dans sa dimension actuelle.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOPRAL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec **2 voix pour et 13 voix contre la demande d'autorisation environnementale**, décide :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOPRAL pour l'augmentation progressive des capacités de production de son site de Macaire, situé à Pléchâtel,
- **DE MOTIVER** cet avis défavorable par les préoccupations relatives à la consommation de la ressource en eau, à l'augmentation du trafic routier et des poids lourds, à la défense contre l'incendie, aux nuisances potentielles pour les riverains et aux risques liés à l'assainissement en période de crue de la Vilaine,
- **DE DEMANDER** le maintien du site dans sa dimension actuelle, compte tenu des incidences potentielles du changement d'échelle de l'activité projetée,
- **DE CHARGER** le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents dans le cadre de la procédure de consultation du public.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2026
Mme Le Maire
Marie-Claire BRAULT